



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

---

Niort, le 13/06/2022

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Intempéries du 03 au 05 juin dans les Deux-Sèvres

L'arrêté interministériel du 10 juin portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue dans les communes de **Bressuire et Pamproux** est paru au Journal officiel du 12 juin 2022.

Les sinistrés concernés disposent d'un délai de 10 jours à compter du 12 juin pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état de leurs pertes afin de bénéficier des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

L'instruction des dossiers des 7 autres communes (Thouars, St Martin de Mâcon, Louzy, St Léger de Montbrun, Tourtenay, Ct Cyr La Lande et Ste Verge) a été ajournée et sera examinée lors d'une prochaine commission.